

ARRÊTÉ N° SDIS – 2024 – 461 DU 15 MAI 2024
ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS
INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2024

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Nièvre

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du bureau conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 26 juin 2023 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SIS 67 ;
- VU** l'arrêté n° SDIS-2023-734 du 11 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° SDIS 2024-157 du 15 janvier 2024 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 8 février 2024 ;
- VU** l'arrêté n° SDIS-2024-227 du 15 février 2024 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° SDIS-2024-275 du 21 février 2024 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° SDIS-2024-276 du 21 février 2024 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de réunion et la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du 19 mars 2024 et du 15 avril 2024 ;
- VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 14 mai 2024 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits à compter du 15 mai 2024 sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2024 par le service d'incendie et de secours de la Nièvre, les 10 (dix) candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Nom	Prénom
BERNARD	Mathieu
GENEST	Anthony
LAMARRE	Emeric
LAVAUT	Raoul
LUKOWITZ	Aymeric
MALTHET	Alexis
ROBBE	Céline
ROBITEAU	Anthony
ROGERER	Jim
SOURZAC	Jérémy

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement. Elle peut être prolongée, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Article 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre consultable sur le site Internet www.sdis58.fr

**Le Président
du conseil d'administration,**


Michel MULO

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS 58 - Rue du Colonel Rimailho 58640 VARENNES-VAUZELLES
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon